



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE
ADIRA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI.
M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par anticipation des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 autorisant l'exécution anticipée du budget 2017,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-2-5 du 14 octobre 2016 relative à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIRA pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020,
- VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 6 janvier 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'ADIRA une subvention de 557 600 € pour son fonctionnement au titre du programme d'actions de 2017 mentionné à l'article 1^{er} de la convention de financement jointe en annexe. Cette aide correspond à 40 % de la subvention allouée en 2016 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2017 et sera versée en une fois après signature de la convention par les parties,
- approuve la convention de financement y afférente, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- prélève les crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 (code programme 2768, service 108) du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

1 abstention : Mme Dietrich
Adopté à l'unanimité